

Séance du Conseil communal du 27 mars 2007.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Barbier, Cordier, Mme Vanbever, M. Tollet, Echevins; M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, MM. Pirot, Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Feys, Magos, Mme Van Damme et M. Botte, Conseillers;

M. Stormme, Secrétaire communal, ff.

Excusé : M. Spreutel, Conseiller communal.

Séance ouverte à 20 heures 30'.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 27 février 2007)

Le Conseil en séance publique, Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 27 février 2007 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; Par 13 voix pour et 9 abstentions (Groupe LB) ; DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 27 février 2007 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Clarification

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 ; Vu sa délibération du 30 janvier 2007 arrêtant le nouveau règlement d'ordre intérieur du conseil communal ; Considérant les réactions suscitées par l'absence de mention au procès-verbal des réunions du Conseil communal des questions posées par les conseillers en application de l'article 81 d e son règlement d'ordre intérieur ; Considérant qu'il s'indique de clarifier ledit règlement ; Considérant que l'article 81 précité vise la possibilité pour les conseillers communaux de poser des questions au Collège communal ; Considérant que rien n'indique, ni dans les textes légaux, ni dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil, que mention de ces questions doit être faite dans le procès-verbal des réunions du Conseil ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Madame de Coster-Bauchau ainsi que de Messieurs Goergen, Vanseveren et Todts ; Vu l'amendement déposé par Monsieur Goergen, à savoir changer au projet de délibération la phrase « ... ne font pas l'objet d'une mention au procès-verbal » par « ... font l'objet d'une mention au procès-verbal » ; Considérant que cet amendement fait l'objet d'un vote à haute voix à la demande de Monsieur Goergen, que les suffrages exprimés se répartissent comme suit :

- pour l'amendement : Madame de Coster-Bauchau, Messieurs Jacquet, Jonckers, Oversteyns, Madame Olbrechts-van Zeebroeck, Messieurs Goergen et Coisman, Madame Godefroid-Hosselet, Monsieur Botte ;
- contre l'amendement : Messieurs Clabots, Vanseveren, Barbier, Cordier, Madame Vanbever, Messieurs Tollet, Roberti de Winghe, Pirot, Todts, Madame Brumagne, Monsieur Magos et Madame Van Damme ;
- s'abstient : Monsieur Feys ;

L'amendement proposé est donc rejeté par 12 voix contre, 9 voix pour et 1 abstention ; Il est ensuite procédé à un vote sur le texte non amendé qui recueille 13 voix pour et 9 voix contre ; Dès lors, DECIDE : de préciser l'article 81 de son règlement d'ordre intérieur adopté le 30 janvier 2007 en y insérant l'alinéa suivant : « Les questions posées en application des dispositions précédentes ne font pas l'objet d'une mention au procès-verbal ».

02. Administration générale : Décentralisation de certaines des prochaines réunions du Conseil communal – Décision de principe.

Le Conseil en séance publique, Vu l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Considérant que les réunions du Conseil communal ont en principe lieu à la Maison communale et que dans l'hypothèse où le Conseil serait amené à siéger dans un autre lieu c'est à lui-même qu'il appartient d'en décider ; Considérant que la tenue de certaines réunions du Conseil

communal au cœur des différents villages de la commune est de nature à renforcer la démocratie participative ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau et de Messieurs Roberti de Winghe et Vanseveren ; Après en avoir délibéré, Par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article unique : d'approuver le principe de la décentralisation de certaines des prochaines réunions du Conseil communal.

03. Administration générale : Accueil extrascolaire – Désignation d'un suppléant pour assurer la présidence de la « Commission Communale de l'Accueil » (CCA) – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu l'article 1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ; Revu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2007 décidant de désigner Mademoiselle Valérie VANBEVER en qualité de représentante du Collège communal au sein de la CCA de Grez-Doiceau pour en assurer la présidence ; Considérant qu'il est utile qu'un suppléant soit désigné pour exercer cette fonction ; Vu la délibération du Collège communal du 06 mars 2007 commentée par Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE de la désignation de Monsieur Victor PIROT comme suppléant de Mademoiselle Valérie VANBEVER à la présidence de la Commission Communale de l'Accueil (CCA).

04. Affaires culturelles : L'Espace culturel – Comité de gérance – Représentation de la minorité.

Le Conseil en séance publique, Attendu que suite à l'installation du Conseil communal du 04 décembre 2006, il y a lieu de désigner les représentants de la minorité du Conseil communal au sein du Comité de gérance de l'Espace culturel à Néthen ; Vu sa délibération du 23 septembre 2003, par laquelle le règlement d'occupation et de gestion de l'Espace culturel prévoit en son article 3 que le Comité de gérance est composé notamment de deux représentants de la minorité choisis par les membres élus de celle-ci au sein du Conseil communal ; Attendu qu'il convient de respecter le prescrit du Pacte culturel ; Attendu que par un courrier du 15 février 2007, chacun des deux groupes politiques de la minorité a été invité à présenter un candidat ; Vu la lettre de Monsieur Paul Roberti de Winghe, entrée à l'administration le 22 février 2006 et proposant sa candidature en qualité de représentant de « Union Rurale » ainsi que celle de Madame Sybille de Coster-Bauchau et proposant la candidature de Monsieur Luc Coisman en qualité de représentant de la liste « LB » ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1123-23 et L1124-4 ; Vu la loi du 16 juillet 1973, dite du Pacte culturel, spécialement en ses articles 6 à 9 ; Entendu l'exposé de Monsieur Barbier ; A l'unanimité ; DECIDE : de désigner Messieurs Paul ROBERTI de WINGHE et Luc COISMAN .en qualité de représentants de la minorité du Conseil communal au sein du Comité de gérance de l'Espace culturel.

05. Affaires sociales : Plan de Prévention et de Proximité – Rapport financier global 2006 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu l'arrêté du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 05 décembre 2006 octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre d'un Plan de Prévention de proximité pour l'année 2006 ; Attendu que le subsidie octroyé pour Grez-Doiceau s'élève à 4.771 euros ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Entendu l'exposé de Monsieur Pirot et les interventions de Madame de Coster-Bauchau ainsi que de Monsieur Roberti de Winghe ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L1113-1 et L3111-1 ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : d'approuver le rapport financier global 2006 tel qu'il est proposé.

06. Finances : CPAS - délibération du 07 mars 2007 – budget 2006 – Réajustement interne n° 4.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 07 mars 2007 décidant d'opérer les ajustements internes de crédits n° 4 de l'exercice 2006 ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 91§3 et 4 et 111, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1123-23 ; Entendu l'exposé de

Monsieur Pirot et l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; PREND pour information la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus.

07. Finances : CPAS - délibération du 07 mars 2007 – budget 2006 – modification budgétaire n° 4 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 07 mars 2007 décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 4 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2006 comme suit :

Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget après M.B. 3	4.527.814,94 €	4.527.814,94 €
Augmentation de crédit :	52.151,54 €	55.698,31 €
Diminution de crédit :	<u>294.797,41 €</u>	<u>298.344,18 €</u>
TOTAL	4.285.169,07 €	4.285.169,07 €

Service extraordinaire :

Budget après M.B. 3	172.250,00 €	172.250,00 €
Augmentation de crédit :	161,59 €	11.161,59 €
Diminution de crédit :	<u>0</u>	<u>11.000,00 €</u>
TOTAL	172.411,59 €	172.411,59 €

Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 88§2 et 111 ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L3111-1 et suivants ; Entendu l'exposé de Monsieur Pirot et l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré, Par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus.

08. Finances : CPAS - délibération du 15 mars 2007 – budget 2007. – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 15 mars 2007 décidant d'arrêter le budget de l'exercice 2007 tel qu'il a été établi comme suit :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes	4.396.953,32 EUR	264.842,89 EUR
Dépenses	4.396.953,32 EUR	264.842,89 EUR
Solde	0	0

Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 26bis, 45 et 88, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1123-23 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur le Président du Conseil de l'Action sociale ainsi que les interventions de Madame Godefroid-Hosselet et de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; Par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

09. Instruction publique : Enseignement fondamental et artistique - Commission Paritaire Locale de Grez-Doiceau (COPALOC) - Composition – Renouvellement – Désignations.

Le Conseil en séance publique, Considérant que comme suite à l'installation du Conseil communal le 04 décembre 2006, il y a lieu de renouveler les représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale ; Vu le décret du 06 juin 1994 relatif au statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 10 avril 1995 (MB du 16 juin 1995) spécialement en son article 85; Vu les instructions contenues dans la circulaire du 15 mars 1995 de la Communauté Française concernant la mise en place des Commissions Paritaires Locales; Attendu que les Commissions Paritaires Locales sont composées, pour les communes de moins de 75.000 habitants, de six représentants du Pouvoir Organisateur et d'un nombre égal de représentants des organisations syndicales représentatives (CGSP, SLFP, CSC/FIC); Attendu que le Bourgmestre est membre de droit ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30,

L1122-34§2 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Vu les actes de présentation de candidats reçus par Monsieur le Président, à savoir :

- 4 membres des groupes de la majorité :
 - * Monsieur Alain CLABOTS ;
 - * Madame Valérie VANBEVER;
 - * Monsieur Roland VANSEVEREN
 - * Monsieur Pierre BARBIER
- 2 membres des groupes de la minorité.
 - * Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE;
 - * Monsieur Marc BOTTE

Dès lors, à l'unanimité, les 6 candidats précités sont désignés au sein du Pouvoir Organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale de Grez-Doiceau.

10. Patrimoine – Parcelle sise sous GREZ-DOICEAU – 2^{ème} division – Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique.

Le Conseil en séance publique, Vu sa délibération du 27 février 2007 décidant :

- du principe d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique (à savoir de mettre une partie du terrain à disposition de la zone de police afin d'y construire le nouveau commissariat et d'installer sur l'autre partie une extension au parking du Hall omnisport) la parcelle cadastrée sous Grez-Doiceau, 2^{ème} division, section B n°21b d'une contenance d'après cadastre de 1ha18a71ca ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de ces décisions ;

Attendu que ce terrain est situé en partie en zone agricole d'intérêt paysager et le solde en zone d'habitat au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez du 28 mars 1979 ; Vu l'extrait du plan cadastral ; Vu l'extrait de la matrice cadastrale ; Vu le rapport d'expertise dressé le 27 février 2007 par le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne ; Attendu que ledit Receveur a estimé que la valeur de la parcelle se situe entre 225.000 et 250.000 Euros ; Attendu que les crédits nécessaires seront prévus par voie de modification budgétaire ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30, L1123-23 et L1222-1 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Madame de Coster-Bauchau et de Messieurs Jonckers et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; Par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : le principe d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée sous Grez-Doiceau, 2^{ème} division, section B n°21b d'une contenance d'après cadastre de 1ha18a71ca, et ce, pour le prix de 240.000 €, outre les honoraires et frais. Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de ces décisions.

11. Travaux publics : Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever à Grez-Doiceau - Fourniture et pose de pare - soleil pour deux classes primaires – Principe – Estimation – Crédits budgétaires – Mode de passation du marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Considérant qu'il s'avère nécessaire de poser des stores d'occultation dans deux classes primaires; Considérant que l'estimation de cette dépense s'élève à 2.200 € TVAC ; Attendu que les crédits pour couvrir cette dépense devront être prévus par voie de modification budgétaire n°1 ; Entendu l'exposé de Monsieur Tollet et l'intervention de Monsieur Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE: Article 1: d'approuver le principe de mise en place de stores d'occultation dans deux classes primaires, à l'école communale de Grez centre. Article 2: d'approuver l'estimation de cette dépense au montant global de 2.200 € TVAC. Article 3: de prévoir, par voie de modification budgétaire n°1, les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense au service extraordinaire du budget 2007. Article 4: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du présent marché lors du lancement de la procédure, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993, ce marché étant constaté sur simple facture acceptée.

12. Travaux publics : Rue des Genêts (tronçon depuis la chaussée de Wavre jusqu'au carrefour formé avec la rue des Merisiers) : plans d'alignement et d'emprises – Plan d'alignement – Arrêt provisoire – Mise ultérieure à l'enquête publique.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30 et L1124-4, ainsi que sa troisième partie, livre Ier, concernant la tutelle (articles L3111-1 et suivants) et livre II, relative à la publicité de l'administration (articles L3211-1 et suivants) ; Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ; Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2005 décidant notamment d'approuver le principe de la réalisation du plan d'alignement et d'emprises éventuelles de la rue des Genêts (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune d'Archennes sous la dénomination chemin n° 11) - tronçon depuis la chaussée de Wavre jusqu'au carrefour formé avec la rue des Merisiers ; Vu la délibération du Collège échevinal du 23 février 2006 décidant notamment de désigner la sprl AGECI, Grand Rue, 38/02 à 1435 Mont-Saint-Guibert, en qualité d'auteur de projet pour les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Genêts, et d'engager en faveur de cette firme, le montant minimum de 16.000 € sous l'article 42142/733-60 du service extraordinaire du budget 2006, sachant que le montant des honoraires ne pourra en aucun cas excéder le montant prévu à l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 ; Vu le plan d'alignement remis en sept exemplaires à l'Administration communale par l'auteur de projet précité ; Vu l'avis préalable du Service Technique Provincial du 22 février 2007 dont il appert que le plan d'alignement de la rue des Genêts ne donne pas lieu à remarque particulière et peut donc être introduit définitivement ; Considérant, dès lors, que ledit plan peut être soumis à l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure d'alignement ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Jonckers et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; Par 21 voix pour et une voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver et d'arrêter provisoirement le plan d'alignement de la rue des Genêts (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune d'Archennes sous la dénomination chemin n° 11), tronçon depuis la chaussée de Wavre jusqu'au carrefour formé avec la rue des Merisiers. Article 2 : de soumettre ledit plan à l'enquête publique prescrite par les dispositions légales en la matière.

13. Travaux publics : Rue Arthur Snaps (2^{ème} tronçon : depuis l'habitation portant le numéro 46 jusqu'à son croisement avec la rue de la Chapelle Robert) - Plan d'alignement – Arrêt provisoire - Mise ultérieure à l'enquête publique.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

14. Travaux publics : Travaux d'égouttage exclusif de la rue du Lormoy dans le cadre des travaux d'assainissement de la vallée du Train Lot 3 réalisés par l'IBW – Décompte final en matière d'égouttage prioritaire – Approbation – Souscription de parts bénéficiaires.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue du Lormoy à Grez-Doiceau (dossier communal n° 2004/17 au plan triennal), code SPGE 25037/02/G020 ; Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IBW srl et la SPGE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ; Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale du Brabant Wallon, dont le siège est établi rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles ; Vu le décompte final présenté par ladite intercommunale au montant de 59.887 € HTVA ; Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune pour ce dossier, soit $59.887 \text{ €} \times 42\% = 25.153 \text{ €}$; Vu l'analyse présentée par l'IBW dans son courrier du 9 mars 2007 ; Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Roberti de Winghe et Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 25.153 € HTVA. Article 2 : de souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'épuration agréé IBW srl à concurrence de 25.153 €, soit 40% + 2% du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque ceux-ci concerne la construction de nouveaux égouts, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux d'égouttage susvisés. Article 3 : de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant

souscrit à concurrence de l'amortissement de sa quote-part, calculé sur la base de la durée de l'emprunt contracté par la SPGE.

15. Travaux publics : Plan triennal 2004-2006 (transitoire) – Travaux d'aménagement de la Place de Biez – Décompte final en matière d'égouttage prioritaire – Approbation – Souscription de parts.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé place de Biez à Grez-Doiceau (dossier communal n° 2004/02 au plan triennal), code SPGE 25037/02/G018 ; Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IBW srl et la SPGE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ; Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale du Brabant Wallon, dont le siège est établi rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles ; Vu le décompte final présenté par ladite intercommunale au montant de 16.603 € HTVA ; Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune pour ce dossier, soit $16.603 \text{ €} \times 42\% = 6.972 \text{ €}$; Vu l'analyse présentée par l'IBW dans son courrier du 9 mars 2007 ; Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Roberti de Winghe et Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 16.603 € HTVA. Article 2: de souscrire des parts (E) de l'organisme d'épuration agréé IBW srl à concurrence de 6.972 €, soit $40\% + 2\%$ du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque ceux-ci concernent la construction de nouveaux égouts, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux d'égouttage susvisés. Article 3: de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence de l'amortissement de sa quote-part, calculé sur la base de la durée de l'emprunt contracté par la SPGE.

16. Travaux publics : Plan triennal 2004-2006 (transitoire) – Travaux d'égouttage de la chaussée de Wavre (partie comprise entre le n°90 et la rivière « le Train ») – Décompte final en matière d'égouttage prioritaire – Approbation – Souscription de parts.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé chaussée de Wavre (partie comprise entre le n°90 et la rivière "le Train" (dossier communal n° 2004/03 au plan triennal), code SPGE 25037/02/G017 ; Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IBW srl et la SPGE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ; Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale du Brabant Wallon, dont le siège est établi rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles ; Vu le décompte final présenté par ladite intercommunale au montant de 340.001 € HTVA ; Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune pour ce dossier, soit $340.001 \text{ €} \times 42\% = 142.800 \text{ €}$; Vu l'analyse présentée par l'IBW dans son courrier du 9 mars 2007 ; Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Roberti de Winghe et Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 340.001 € HTVA. Article 2: de souscrire des parts (E) de l'organisme d'épuration agréé IBW srl à concurrence de 142.800 €, soit $40\% + 2\%$ du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque ceux-ci concernent la construction de nouveaux égouts, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux d'égouttage susvisés. Article 3: de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence de l'amortissement de sa quote-part, calculé sur la base de la durée de l'emprunt contracté par la SPGE.

17. Urbanisme : Convention architecte – Prorogation limitée au 31 décembre 2007.

Le Conseil en séance publique, Vu la convention conclue depuis le 15 février 1996 entre l'Administration communale et Madame Joëlle WAUTERS, architecte, actuellement domiciliée avenue de l'Etoile n° 7 à 1340 Ottignies/LLN ; Revu sa délibération du 7 novembre décidant de proroger la convention précitée jusqu'au 30 juin 2007 ; Considérant qu'il y a lieu de proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2007 ; Entendu l'exposé de Monsieur Vanseveren et l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; Par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE: Article 1 : de proroger la convention précitée avec Madame Joëlle WAUTERS, architecte, pour la période 1^{er} juillet 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007, au taux horaire applicable depuis le 1^{er} mars 2002, et pour des prestations d'une moyenne de 8 heures par semaine. Article 2 : que la durée des prestations pourra être ponctuellement réduite ou augmentée de 2 heures pas mois en fonction des nécessités des services. Article 3 : d'avertir l'intéressée de la présente décision.

18. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal – Article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation :

Administration générale : Déclaration de politique générale présentée par le Groupe LB – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Sur base du règlement d'ordre intérieur (art. 12) donnant la possibilité aux Conseillers de mettre un point à l'ordre du jour ; Que le point dont question a été déposé dans les délais et la forme prescrits ; Vu l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu la note de politique générale présentée par le Groupe LB ; PREND pour information la déclaration de politique élaborée par le Groupe LB.

19. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal – Article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation :

Administration générale : Ecole des Coccinelles – Proposition de solution de sauvetage – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art.12) donnant la possibilité aux Conseillers de mettre un point à l'ordre du jour ; Vu le point déposé par le groupe « LB », relatif à l'Ecole des Coccinelles ; Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu la question posée par Mme Sarah Olbrechts-van Zeebroeck (LB) en séance du 27 février 2007 relative à l'école des Coccinelles ; Vu l'implantation de cette structure sur le territoire de la Commune ; Vu la qualité de son enseignement ; Considérant le rôle d'intégration et de socialisation qu'elle joue auprès des élèves dont elle a la charge ; Considérant que tout doit être mis en œuvre pour trouver une solution afin que cette dernière puisse continuer sa mission ; Entendu les exposés et les interventions de Madame de Coster-Bauchau, de Monsieur le Bourgmestre, de Madame Godefroid-Hosselet et de Messieurs Vanseveren, Jonckers, Roberti de Winghe et Magos ; Considérant que le dispositif du projet de délibération déposé par le groupe « LB » est formulé comme suit : « DECIDE de charger le Collège communal de rechercher et de faire toute proposition au Conseil communal pour permettre la pérennité de l'Ecole des Coccinelles. » ; Considérant que cette proposition est mise au vote et est rejetée, 13 membres du Conseil se prononçant contre (Groupes Equipe, I.Com, Ecolo et Union Rurale) et 9 membres du Conseil se prononçant pour (Groupe LB) ; Entendu la proposition de Monsieur le Bourgmestre d'amender le texte proposé comme suit : « PREND ACTE que le Collège communal recherche activement des solutions pour permettre la pérennité de l'Ecole des Coccinelles » ; La prise en compte de cet amendement recueille 13 votes favorables (Groupes Equipe, I.Com, Ecolo et Union Rurale) et 9 votes défavorables (Groupe LB) ; Dès lors : PREND ACTE que le Collège communal recherche activement des solutions pour permettre la pérennité de l'Ecole des Coccinelles.

Séance levée à 23 heures 05'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire, ff

Le Président,